

Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationnement sur les parkings jouxtant la salle polyvalente George Brassens et la place de l'Église dans le cadre de la Fête de la Gendarmerie Nationale

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La Fête de la Gendarmerie Nationale organisée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Sarthe situé au 21 Boulevard Paixhans 72100 LE MANS.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les parkings jouxtant la salle polyvalente George Brassens et la place de l'Église excepté pour les organisateurs, les officiels et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Le jeudi 19 décembre 2024 de 8h30 à 14h00

ARTICLE 2 – Les services techniques de la commune assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit de l'événement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de l'événement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 06 décembre 2024

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

